

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS N° 24 / 2021-2026

**Demande de crédits complémentaires
au budget de fonctionnement
de l'année 2023**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Disposition légales.....	3
3. Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2023.....	4
4. Récapitulation	6
5. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions légales en la matière, dont la teneur est rappelée ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2023 pour des dépenses imprévues ou sous-évaluées lors de l'élaboration du budget en question.

Par souci de transparence et afin de respecter les normes légales, ces charges supplémentaires vous sont soumises en cours d'année.

2. Disposition légales

Règlement sur la comptabilité des commune (RCCom) du 14 décembre 1979 :

- Art. 10 Dépassement de crédit
 - ¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.
 - ² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépense supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.
- Art. 11
 - ¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
 - ² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Règlement du Conseil général :

- Art. 78
 - ¹ Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.
 - ² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil, sous réserve de l'art. 79.
- Art. 79
 - ¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
 - ² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

Comme chaque année, la Municipalité, par volonté de transparence et en respect des normes légales, vous demande de lui accorder des crédits complémentaires, dès lors qu'elle constate des dépassements budgétaires actuels ou à venir. Les dépassements pour les charges résultant de dispositions légales (dépenses liées comme la facture sociale, les associations intercommunales, les intérêts passifs, etc...) ne sont pas repris dans le présent préavis.

3. Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2023

11 ADMINISTRATION :

Compte : 11.315 Entretien mobilier et machines

Montant figurant au budget 2023 : CHF 25'500.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 7'000.00

- Notre fournisseur a effectué plusieurs adaptations des prestations informatiques afin de sécuriser notre système informatique.

Compte : 11.318.1 Frais de ports et CCP

Montant figurant au budget 2023 : CHF 7'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 1'400.00

- Les frais de CCP pour les paiements par facture avec code QR (débiteurs) ont largement augmenté.
- L'augmentation des paiements par cartes de crédit et TWINT occasionne des frais supplémentaires.

350 COLLEGE :

Compte : 350.314 Entretien collège et grande Salle

Montant figurant au budget 2023 : CHF 8'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 9'000.00

- La réparation de la plateforme pour les personnes à mobilité réduite a coûté CHF 2'300.00.
- Une panne consécutive de la chaudière a nécessité des réparations urgentes, pour un montant d'environ CHF 6'000.00.

355 CASERNE :

Compte : 355.314 Entretien

Montant figurant au budget 2023 : CHF 25'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 18'000.00

- Lors d'un épisode de grêle, une coupole sur le toit de la caserne a été fissurée et a dû être remplacée. L'assurance incendie a pris en charge une grande partie des frais. Ce remboursement a été imputé sur le compte 355.436.
- Un véhicule du SDIS a terminé sa course contre une porte automatique, laquelle a été réparée. Le montant total de l'intervention, ainsi que la franchise ont été remboursés par l'assurance du véhicule sur le compte 355.436.
- La pompe du chauffage est tombée en panne, elle a été remplacée.

43 ROUTES :

Compte : 43.311.1 Achat matériel + outillage

Montant figurant au budget 2023 : CHF 55'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 19'000.00

- Le coût de l'habillement du nouvel employé de voirie s'élève à CHF 3'000.00 (CHF 4'500.00).
- L'acquisition d'une épareuse et d'une remorque s'est avérée plus onéreuse que prévu, principalement en raison du choix d'un modèle mieux adapté aux besoins de notre Commune.
- Des bancs ont été remplacés à la suite d'actes de vandalisme.
- Une saleuse adaptée à la tondeuse-chasse-neige a été achetée pour permettre le déblaiement des trottoirs du village.
- Divers équipements destinés aux employés de voirie ont été achetés afin de se conformer aux normes de sécurité de plus en plus complexes.
- Certains panneaux de signalisation ont dû être remplacés et des panneaux supplémentaires ont été achetés.

66 PROTECTION CIVILE :

Compte : 66.311.1 Achats de matériel PRU

Montant figurant au budget 2023 : CHF 0.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 9'500.00

- Un nouveau compte a été créé pour l'achat d'une génératrice et de plusieurs lampes rechargeables pour le point de rencontre d'urgence (PRU). L'acquisition de ce matériel est imposée par le Service cantonal de la sécurité civile et militaire.

72 SECURITE SOCIALE :

Compte : 72.366.1 Aides individuelles

Montant figurant au budget 2023 : CHF 13'000.00

Crédit complémentaire demandé : CHF 3'000.00

- Un montant de CHF 13'000.00 avait été porté au budget pour divers aides. Cependant, la participation aux frais du passeport vacances n'avait été pas prévue.

4. Récapitulation

No	Compte	Budget		Crédit complémentaire	
11.315	Entretien mobilier et machines	CHF	25'500.00	CHF	7'000.00
11.318.1	Frais de ports et CCP	CHF	7'000.00	CHF	1'400.00
350.314	Entretien collège et grande salle	CHF	8'000.00	CHF	9'000.00
355.314	Entretien	CHF	25'000.00	CHF	18'000.00
43.311.1	Achat matériel + outillage	CHF	55'000.00	CHF	19'000.00
66.311.1	Achats de matériel PRU	CHF	-	CHF	9'500.00
72.366.1	Aides individuelles	CHF	13'000.00	CHF	3'000.00
Totaux		CHF	133'500.00	CHF	66'900.00

5. Conclusions

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal n 24 / 2021-2026 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 66'900.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement 2023.**

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 18 mars 2024.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

La Secrétaire :

Muriel Ferrara

Carole Guérin

